

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [Dominic aliberté](#)

<https://www.cadre21.org/membres/0299829525a5130c34adc336>

Date d'obtention : 2023-10-03 22:10:59

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Que le bien être physique et psychologique de L'étudiant victime doit primé. Que le protocole sexto doit être amorcé rapidement. Que le protocole sexto est utilisable que dans le cadre implication scolaire. Que le protocole permet la confiscation d'appareil numérique lorsque applicable.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Si je me trouve dans un situation ou la malveillance est en jeu, j'ai le droit de confisquer un appareil numérique.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

L'intégrité physique et psychologique de l'étudiant. Donc d'assuré de maintenir le plus possible la confidentialité de l'étudiant, tout en partageant avec les gens responsable. De ne pas avoir accès au matériel en question. De ne pas questionner un agresseur présumé.